

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 6-10 juin 2005**

## **QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

**Point 12 de l'ordre du  
jour**

## **NOTE D'INFORMATION SUR LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU MÉCANISME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ**

*Pour information\**



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2005/12-D**  
18 mai 2005  
ORIGINAL: ANGLAIS

\* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, Division des services de gestion (ADM): M. A. Lukach tél.: 066513-2500

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



---

## CONTEXTE

1. À sa session annuelle de 2004, le Conseil d'administration a examiné le document intitulé "Note d'information sur la mise en œuvre du nouveau mécanisme de gestion de la sécurité" (WFP/EB.A/2004/7-C) et pris note des renseignements qui y figuraient, notamment l'intention du Secrétariat d'informer périodiquement le Conseil des progrès accomplis et de toute modification importante qui aurait été apportée aux coûts incombant au PAM ou au mécanisme de partage des coûts. Le Conseil a également approuvé le Programme de travail pour 2004-2005 (WFP/EB.1/2004/10-A), qui prévoit que le Secrétariat lui soumettra chaque année cette mise à jour à sa session annuelle.
2. En septembre 2004, le Secrétaire général a publié un rapport concernant le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dans lequel il recommandait diverses modifications ayant une incidence notable sur les coûts de sécurité liés aux opérations de terrain. Étant donné que la proposition tendant à financer ces coûts au titre du budget ordinaire des Nations Unies n'a pas été acceptée par l'Assemblée générale, la part des coûts de sécurité incombant au PAM augmentera pendant l'exercice en cours et l'exercice suivant.
3. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a examiné le document "Modalités de financement des mesures de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies" (WFP/EB.1/2005/10) dans lequel le Directeur exécutif proposait d'établir un mécanisme de financement permettant au PAM de couvrir tous les coûts liés à la sûreté et la sécurité du personnel; le Conseil a demandé que le Secrétariat lui soumette à sa session annuelle de 2005 un rapport concernant la décision finale de l'Assemblée générale et les incidences financières de cette décision.
4. Le présent document i) résume les principaux éléments de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, ii) présente les principaux éléments du nouveau Département de la sûreté et de la sécurité (DSS), iii) identifie les coûts associés au système de gestion de la sécurité des Nations Unies et iv) fournit des projections des incidences financières de cette résolution pour le PAM au cours du prochain exercice biennal.

---

## PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE A/RES/59/276/XI

5. Le 23 décembre 2004, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité (A/59/365) ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) à ce sujet, a adopté la Résolution 59/276 dans laquelle elle:
  - i) souligne qu'il importe d'assurer les plus hauts niveaux de professionnalisme et de compétence dans le cadre de la gestion de la sécurité des Nations Unies;
  - ii) réaffirme qu'il importe d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies;
  - iii) souligne que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies incombe au premier chef au pays hôte, et souligne également l'importance des accords conclus avec le pays hôte pour définir cette responsabilité;



- iv) estime qu'il faut mettre en œuvre d'urgence un système de gestion de la sécurité uniformisé et renforcé pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies au siège de l'Organisation et sur le terrain;
- v) met l'accent sur le fait que, pour assurer le fonctionnement efficace des opérations de sécurité de manière décentralisée au niveau des pays, comme l'a proposé le Secrétaire général, il faut mettre en place un dispositif uniformisé chargé du contrôle de l'application des politiques, des normes, de la coordination, des communications, et de l'évaluation des menaces et des risques;
- vi) insiste sur la nécessité de promouvoir une culture de la sécurité, dans l'ensemble du personnel et de faire respecter les consignes et les procédures de sécurité dans tout le système des Nations Unies, ainsi que de définir clairement les voies hiérarchiques et les échelons de responsabilité.
- vii) prie le Secrétaire général agissant en consultation avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies qui disposent de leur propre personnel de sécurité sur le terrain en vue a) d'expliquer dans le cadre général des responsabilités mis à jour, comment ces personnels de sécurité s'intègrent à la structure uniformisée de gestion de la sécurité au niveau des pays sous l'autorité du responsable désigné, et b) de préciser l'autorité que ce responsable exerce sur ces personnels;
- viii) prie le Secrétaire général de proposer, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, aux chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes qui participent au système de gestion de la sécurité des Nations Unies d'appliquer des mesures disciplinaires à tous les niveaux en cas d'infraction aux procédures de sécurité afin de faire mieux respecter les consignes de sécurité;
- ix) prie le Secrétaire général a) de préciser ses propositions concernant le parcours professionnel et le nouveau profil des agents de sécurité ainsi que la professionnalisation du personnel de sécurité, b) de présenter des propositions détaillées sur la politique de départ à la retraite, compte tenu des qualifications particulières exigées du personnel de sécurité et c) de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa soixantième session;
- x) décide que l'évaluation des menaces et des risques devrait être établie par les bureaux de pays et d'autres éléments du système des Nations Unies sur une base objective et en coopération avec les autorités nationales des pays hôtes;
- xi) note que le Secrétaire général propose d'obtenir des éléments d'information sur les menaces et les risques de sources autres que les organisations internationales et les gouvernements et souligne qu'il incombe au Département de la sûreté et de la sécurité (DSS), pour porter un jugement objectif, d'apprécier la fiabilité et la crédibilité de la source ainsi que la fiabilité et la validité des informations utilisées pour évaluer des menaces et des risques;
- xii) décide, dans ce contexte, que l'évaluation des menaces et des risques à communiquer au siège (DSS) devrait être établie par les bureaux de pays et d'autres éléments du système des Nations Unies sur une base objective et en coopération avec les autorités nationales des pays hôtes;
- xiii) constate qu'il conviendrait que chacun des organismes présente de façon plus claire les dépenses en matière de sécurité des Nations Unies et que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, communique des informations à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa soixantième session.



## PRINCIPAUX ELEMENTS DU NOUVEAU DEPARTEMENT DE LA SURETE ET DE LA SECURITE

6. Suite à l'adoption de la Résolution de l'Assemblée générale 59/276 le 23 décembre 2004, le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le 13 janvier 2005, M. David Veness, ancien Commissaire adjoint chargé de l'antiterrorisme pour la police métropolitaine, a été nommé Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et il a pris ses fonctions le 28 février 2005.
7. Le DSS (voir annexe I) regroupe l'ancien bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (UNSECOORD), les Services de sûreté et de sécurité des Nations Unies (SSS) au siège et dans les autres bureaux et l'élément de sécurité civile du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO). Les services SSS seront dotés d'une nouvelle division des services de sûreté et de sécurité chargée de la direction des politiques, des orientations opérationnelles et du contrôle technique à New York et dans les lieux d'affectation du monde entier. Pour le Département des opérations de maintien de la paix, l'intégration du personnel de sécurité civile spécialisé permettra d'harmoniser les normes de formation et de qualifications et de l'intégrer dans la gestion des ressources humaines, y compris la formation et la gestion des carrières comme prévu pour le Département de la sûreté et de la sécurité. Ces changements n'auront aucun effet sur le système de partage des coûts entre les organismes des Nations Unies participants car ils sont entièrement financés au titre du budget ordinaire des Nations Unies.
8. Le changement le plus important qui influe sur la part du budget du Département de la sûreté et de la sécurité dont le coût est partagé est l'accroissement du nombre de postes et des coûts d'appui correspondants au siège et sur le terrain. Pour assurer une meilleure sécurité au personnel des Nations Unies, le nombre autorisé de coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain est passé de 100 à 250 agents du cadre organique; en outre, 29 postes de coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain de niveau P-5 ont été créés à l'intention des conseillers principaux pour les questions de sécurité.
9. Pour améliorer l'appui du siège aux opérations de terrain, les effectifs sont passés des 31 postes d'UNSECOORD au siège à 122 postes dans le nouveau département. Toutefois, le coût de 43 postes seulement est partagé entre les organisations; les 79 autres postes sont financés au titre du budget ordinaire des Nations Unies.
10. Au siège, le personnel actuel du Bureau administratif continuera d'exercer ses fonctions habituelles jusqu'à ce que le bureau devienne un véritable bureau de direction. Les quatre sections régionales sont maintenant regroupées au sein de la Division des dispositifs régionaux. Une division des services de sûreté et de sécurité à effectif réduit a été constituée pour donner des avis techniques au siège et aux autres bureaux et coordonner les fonctions de protection personnelle. Les unités existantes de la formation à la sécurité et de la gestion des incidents critiques continueront de fonctionner avec les mêmes effectifs en attendant le recrutement d'agents supplémentaires. Les nouvelles unités des politiques, de la planification et de la coordination et de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi seront mises en place en temps voulu ainsi que le centre d'opérations 24/7 relevant de la Division des dispositifs régionaux.
11. L'Assemblée générale a prévu un certain nombre de modifications des obligations redditionnelles des nouveaux départements: dans chaque pays où les Nations Unies sont présentes, le fonctionnaire de rang le plus élevé sera normalement désigné comme responsable de la sécurité et devra rendre compte au Secrétaire général, par l'intermédiaire



du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, de la sécurité de tout le personnel civil employé par le système des Nations Unies.

---

## COUT DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE DES NATIONS UNIES

12. En ce qui concerne la partie du système de gestion de la sécurité des Nations Unies qui est liée aux opérations de terrain, les coûts associés sont passés de 42,9 millions de dollars E.-U. pour 2002-2003 à 113,2 millions de dollars pour 2004-2005 (voir annexe II). D'après les projections, ces coûts atteindront 165,7 millions de dollars pour l'exercice 2006-2007.
13. Cette augmentation des coûts s'explique principalement par l'accroissement des effectifs prévu pour 2006-2007: le nombre de fonctionnaires chargés de la coordination de la sécurité sur le terrain est passé de 100 à 250, celui des agents d'appui locaux de 200 à 369 et celui des postes basés au siège de New York qui sont liés aux opérations de terrain de 20 à 73.

---

## INCIDENCES FINANCIERES POUR LE PAM

14. Ainsi qu'il a été indiqué au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2005, l'Assemblée générale n'a pas accepté que les coûts de sécurité sur le terrain soient financés au titre du budget ordinaire des Nations Unies de sorte que les modifications au système de gestion de la sécurité des Nations Unies qui ont été approuvées entraînent un accroissement de 45 millions de dollars des dépenses de terrain renouvelables en 2005, dépenses qui doivent être partagées. La part des coûts totaux à la charge du PAM pour l'exercice biennal en cours s'établit au maximum à 13,2 millions de dollars, selon les projections; le montant effectif pourrait être moins élevé en raison des retards de mise en œuvre.
15. En février 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion a réexaminé les calculs de partage des coûts, a porté à 75 000 dollars par exercice le montant minimum admis pour participer au système de gestion de la sécurité des Nations Unies et a approuvé une répartition révisée des coûts entre les organismes sur la base d'une mise à jour des effectifs. Le tableau de répartition (CEB/2005/HLCM/R.4/Annexe V, figurant à l'annexe III ci-après) indique que la part des coûts incombant au PAM qui est projetée pour 2006-2007 serait de 16,9 millions de dollars sur la base d'un ancien dénombrement des effectifs de 7 008 agents de terrain; cependant, cette part s'élèverait à 22,6 millions de dollars sur la base des effectifs réels, soit 9 777 agents de terrain, dénombrés au 31 décembre 2004.
16. Le tableau ci-après récapitule les coûts de sécurité liés aux opérations de terrain du système des Nations Unies et la part de ces coûts incombant au PAM de 2002 à 2007.



<b>COÛTS DE SÉCURITÉ LIÉS AUX OPÉRATIONS DE TERRAIN DES NATIONS UNIES (millions de dollars E.-U.)</b>		
	<b>Coûts de sécurité liés aux opérations de terrain du système des Nations Unies</b>	<b>Part des coûts de sécurité liés aux opérations de terrain des Nations Unies incombant au PAM</b>
<b>2002-2003</b>	42,9	6,5
<b>2004-2005</b>	113,1	13,2
<b>2006-2007 (estimation)</b>	165,7	22,6
<b>Accroissement en pourcentage, 2002-2007</b>	<b>286%</b>	<b>248%</b>

17. Dans son rapport sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité, le Secrétaire général a recommandé que le mécanisme actuel de partage des coûts de sécurité sur le terrain soit abandonné et que la sécurité soit financée de façon centralisée au titre du budget ordinaire. Il a été reconnu que la sécurité, qui constitue un préalable indispensable pour mettre en œuvre les programmes et, partant, une responsabilité essentielle des États membres, devrait être financée de façon centralisée au titre du budget ordinaire des Nations Unies. Le dispositif actuel de partage des coûts est inefficace et compliqué du point de vue administratif parce qu'il est financé par les budgets d'institutions, fonds et programmes des Nations Unies alimentés par des contributions volontaires. Le Directeur exécutif reconnaît que les dépenses de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies devraient être intégrées dans les activités et financées au niveau mondial au lieu de l'être par un prélèvement sur des contributions volontaires. Toutefois, jusqu'à ce qu'une telle solution se concrétise, le PAM doit continuer à financer la part des coûts du système de gestion de la sécurité des Nations Unies qui lui incombe.

## PROCHAINES ETAPES

18. Le Directeur exécutif continuera d'apporter son concours au Secrétaire général i) pour mettre en place un système renforcé et unifié de gestion de la sécurité pour le personnel des Nations Unies dans le monde entier, ii) pour plaider en faveur d'un financement centralisé des coûts de sécurité correspondants au titre du budget ordinaire des Nations Unies.
19. Dans le cadre du prochain Plan de gestion, le Directeur exécutif soumettra au Conseil une demande de crédits couvrant tous les coûts de sûreté et de sécurité du personnel du PAM selon des modalités uniformisées pour l'exercice biennal 2006-2007.
20. Ainsi qu'il est indiqué dans son Programme de travail, le Secrétariat informera le Conseil, chaque année à sa session annuelle, de la mise en place des nouveaux mécanismes de gestion de la sécurité dans le système des Nations Unies et de leurs incidences financières, notamment des modifications importantes qui pourraient être apportées à la part des coûts incombant au PAM ou au mécanisme de partage des coûts.
21. Les unités de la Division des services de gestion chargées de la sécurité au siège et sur le terrain continueront de suivre l'exécution du programme de mise à niveau de la sécurité du



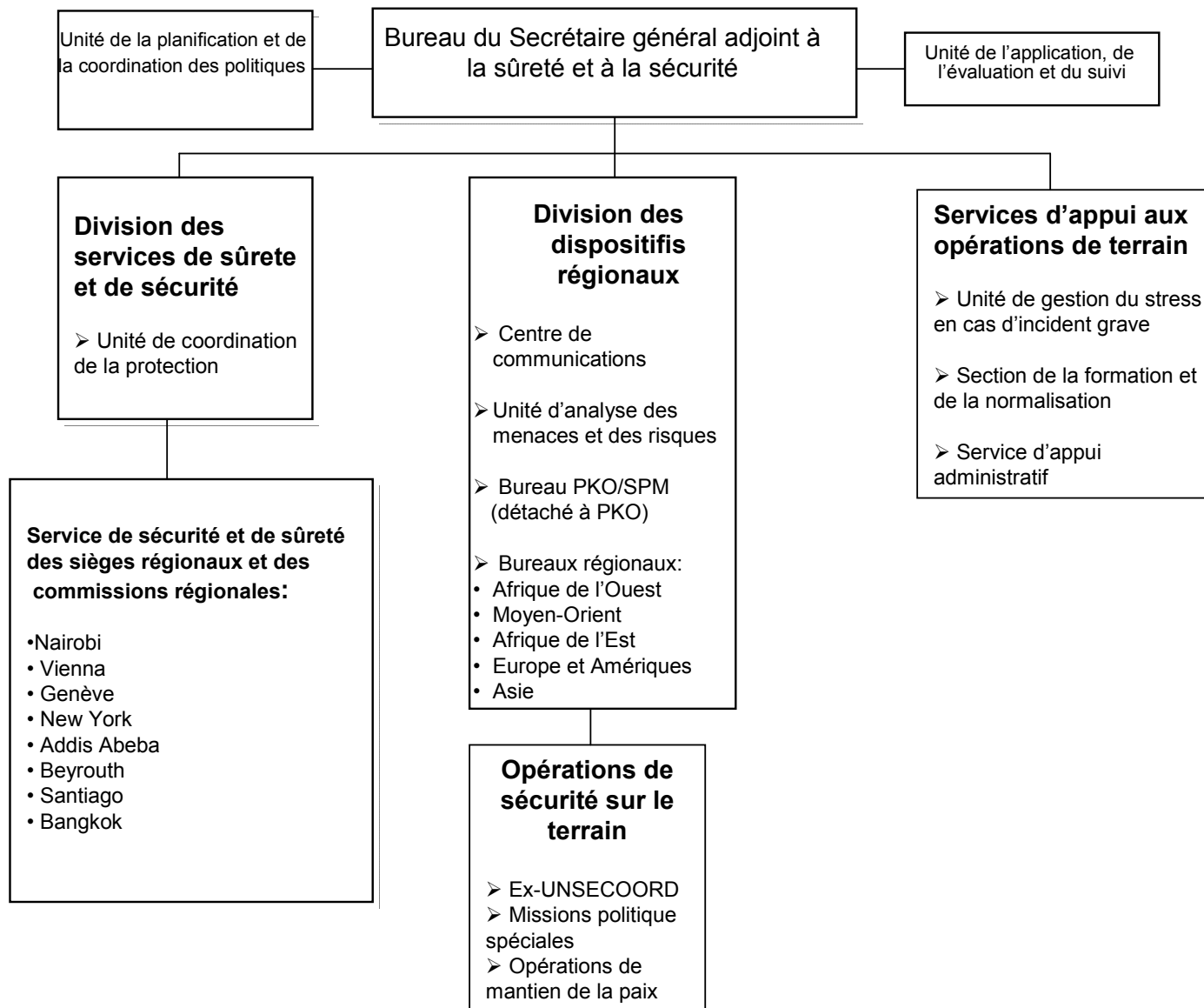
PAM; à ce sujet, le Secrétariat présentera au Conseil un rapport final traitant notamment du financement, après la clôture des comptes de l'exercice en cours.

22. Le PAM continuera de collaborer avec le Département de la sûreté et de la sécurité et les réseaux interorganisations pour la sécurité sur le terrain et au siège afin de mettre au point une stratégie et des mécanismes d'exécution qui assurent la mise en place au niveau mondial d'un système de gestion de la sécurité solide et coordonné.





## DÉPARTEMENT DES NATIONS UNIES DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ







## ANNEXE III

**FORMULE DE PARTAGE DES COÛTS DE SÉCURITÉ LIÉS AUX OPÉRATIONS DE TERRAIN**  
**(CEB/2005/HLCM/R.4/ANNEXE V)**  
**Pourcentage effectif de personnel, contribution minimum de 75 000 dollars E.-U.**  
**(Dénombrement au 18 juillet 2003; coûts indicatifs pour 2006-2007 avant nouveau calcul des coûts:**  
**165 657 220 dollars E.-U.)**

Organisation	Nombre d'agents* (Dénombrement 2003, y compris 25% de personnel en mission)	Pourcentage du personnel	Répartition des coûts de sécurité liés aux opérations de terrain pour 2006-2007 sur la base du pourcentage du personnel	Répartition des coûts indicatifs de sécurité liés aux opérations de terrain pour 2006- 2007 sur la base de la formule de partage des coûts <u>proposée</u>	Pourcentage effectif des coûts	Variation du pourcentage	Variation du montant soumis au partage des coûts
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
ADB	101	0,15%	243 383	242 995	0,15%	0,00%	-388
BERD	78	0,11%	187 959	187 659	0,11%	0,00%	-300
FAO	2 693	3,92%	6 489 416	6 479 061	3,91%	-0,01%	-10 355
AIEA	40	0,06%	96 389	96 236	0,06%	0,00%	-154
OACI	198	0,29%	477 127	476 366	0,29%	0,00%	-761
FIDA	0	0,00%	0	75 000	0,05%	0,05%	75 000
OIT	1 562	2,27%	3 764 006	3 758 000	2,27%	0,00%	-6 006
FMI	315	0,46%	759 066	757 855	0,46%	0,00%	-1 211
OMI	51	0,07%	122 896	122 700	0,07%	0,00%	-196
OIM	1 966	2,86%	4 737 539	4 729 979	2,86%	0,00%	-7 559
CCI	21	0,03%	50 604	75 000	0,05%	0,01%	24 396
UIT	64	0,09%	154 223	153 977	0,09%	0,00%	-246
OPS	328	0,48%	790 393	789 132	0,48%	0,00%	-1 261
ONUSIDA	133	0,19%	320 495	319 983	0,19%	0,00%	-511
PNUD	11 010	16,02%	26 531 180	26 488 846	15,99%	-0,03%	-42 334
UNESCO	1 505	2,19%	3 626 651	3 620 864	2,19%	0,00%	-5 787
FNUAP	1 331	1,94%	3 207 357	3 202 239	1,93%	0,00%	-5 118
HCR	4 513	6,56%	10 875 133	10 857 780	6,55%	-0,01%	-17 353
UNICEF	7 429	10,81%	17 901 920	17 873 355	10,79%	-0,02%	-28 565
ONUDI	125	0,18%	301 217	300 736	0,18%	0,00%	-481
UNOPS	932	1,36%	2 245 873	2 242 289	1,35%	0,00%	-3 584
UNU	42	0,06%	101 209	101 047	0,06%	0,00%	-161
VNU	462	0,67%	1 113 297	1 111 521	0,67%	0,00%	-1 776
UPU	7	0,01%	16 868	75 000	0,05%	0,04%	58 132
PAM	7 008	10,19%	16 887 422	16 860 475	10,18%	-0,02%	-26 946
OMS	6 301	9,17%	15 183 739	15 159 511	9,15%	-0,01%	-24 228
OMPI	0	0,00%	0	75 000	0,05%	0,05%	75 000
OMM	18	0,03%	43 375	75 000	0,05%	0,02%	31 625
Banque Mondiale	4 347	6,32%	10 475 117	10 458 403	6,31%	-0,01%	-16 715
<b>TOTAL N.U. **</b>	<b>16 165</b>	<b>23,51%</b>	<b>38 953 363</b>	<b>38 891 208</b>	<b>23,48%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-62 155</b>
<b>Totaux</b>	<b>68 745</b>	<b>100,00%</b>	<b>165 657 220</b>	<b>165 657 220</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>

\* Chiffres du dénombrement de 2003, mis à jour au 1<sup>er</sup> avril 2005 par les Organisations.

\*\* Total N.U. comprend le personnel de maintien de la paix, celui du PNUE et 697 agents de l'UNRWA déclarés dans le dénombrement initial de 2003.

